LYCEE Gustave FLAUBERT
LA MARSA
TUNISIE

ÉTABLISSEMENT EN GESTION DIRECTE
aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

M. RIQUIER Amand,
Proviseur de l'ERLM et Ordonnateur Secondaire de l'AEFE ;
M. RIGNAULT Josian,
Agent Comptable Secondaire de l'AEFE

Objet : Évolution des modalités de règlement des droits de scolarité – Suppression des paiements en espèces à partir du 01/01/2027.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la modernisation de nos services administratifs et financiers afin de garantir une gestion comptable plus sécurisée et fluide conformément aux recommandations des commissaires aux comptes de l'AEFE ainsi que dans le respect du droit tunisien, nous vous informons qu'**à compter du 01/01/2027**, le service de la caisse du Lycée Gustave FLAUBERT **n'acceptera plus les règlements des droits de scolarité en espèces**.

Les familles qui le souhaitent pourront toujours payer en espèces directement auprès des guichets de l'UBCI.

Néanmoins, pour faciliter le paiement des frais de scolarité de votre enfant, nous vous invitons à privilégier dès à présent les modes de règlement alternatifs suivants :

- **Le virement bancaire :** Directement sur le compte de l'établissement, en veillant à bien mentionner le **nom, prénom et la classe de votre enfant** dans le libellé du virement.
- **Le chèque bancaire :** À l'ordre de [Agent comptable de l'ERLM], à déposer au service de la comptabilité.
- Afin de diversifier les moyens de paiement proposés aux familles, nous envisageons la mise en place **d'un service de paiement en ligne** à compter de la rentrée 2027, sous réserve de sa faisabilité technique et des conditions de son déploiement.

Le service de la comptabilité reste à votre entière disposition par email à **caisse@erlm.tn** ou par téléphone au **31355625** pour vous accompagner dans cette transition ou pour étudier toute situation particulière.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et votre collaboration.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Marsa, le 02 novembre 2026

Le Proviseur, ordonnateur secondaire de l'ERLM

M. Amand RIQUIER

LYCEE FRANÇAIS GUSTAVE FLAUBERT ETS. Régional d'enseignement de la Marsa L'Ordonnateur

L'agent comptable secondaire

M. Josian RIGNAULT

AMBASSADE DE FRANCE AFFAIRES CULTURELLES ETS. RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT DE LA MARSA AGENT COMPTABLE